



**Schéma directeur de l'accès au droit  
dans le département de l'Eure  
2014 - 2018**

Création de la loi du 10 juillet 1991, l'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et ses obligations en dehors de toute procédure contentieuse et de bénéficier des moyens de les faire valoir.

La loi du 18 décembre 1998 est venue préciser les missions des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) :

« Dans chaque département, il est institué un conseil départemental de l'accès au droit, chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution ».

Depuis sa création en 2001, le CDAD de l'Eure a développé les permanences de consultations juridiques gratuites au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et des Point d'Accès au Droit (PAD) du département.

Il a mené des actions de communication à destination de professionnels, des travailleurs sociaux. En collaboration avec le rectorat, le CDAD de l'Eure organise chaque année, à destination des lycéens du département, le festival du film judiciaire.

A l'occasion du renouvellement de sa convention constitutive en 2013, le CDAD de l'Eure a décidé de se doter d'un schéma directeur qui conduira son action jusqu'en 2018.

Dans ce cadre, le CDAD de l'Eure entend :

- **poursuivre la mise en oeuvre d'un accès au droit à destination d'un large public,**
- **favoriser des actions à destination de publics cibles,**
- **favoriser la communication sur les questions de l'accès au droit,**
- **faire du CDAD de l'Eure l'organe de référence en matière d'accès au droit.**

## **I - Poursuivre la mise en oeuvre d'un accès au droit à destination d'un large public**

### **A - dresser un état des lieux de l'accès au droit dans le département**

#### Constat :

L'article 54 de la loi du 18 décembre 1998 prévoit que le CDAD doit définir une politique locale de l'accès au droit après avoir recensé les besoins et dressé l'inventaire de l'ensemble des actions menées dans le département.

Cet état des lieux a été réalisé en 2003, soit deux années après la création du CDAD de l'Eure.

Du fait de l'absence de personnel stable, le CDAD de l'Eure ayant jusqu'alors bénéficié de mises à disposition successives d'assistants de justice, peu de propositions du diagnostic ont pu être mises en oeuvre.

Des initiatives locales ont pu être adoptées en dehors du périmètre d'action du CDAD de l'Eure. Ces différentes actions ne sont pas toujours connues du CDAD.

#### Proposition :

Un état des lieux des dispositifs et offres d'accès au droit existants sera réalisé avec le concours des services de l'Etat, des collectivités locales, des associations partenaires.

La méthodologie de ce recensement sera définie par l'assemblée générale du CDAD.

Cet état des lieux permettra au CDAD de l'Eure d'établir une cartographie de l'accès au droit du département sur laquelle il pourra s'appuyer pour mettre en oeuvre la politique qu'il souhaite développer et qui est détaillée dans le présent schéma directeur.

### **B - poursuivre le développement du maillage territorial avec la création de nouvelles structures**

#### Constat :

Le maillage territorial du département de l'Eure est peu développé et comprenait, à la fin de l'année 2013 :

- 4 Maisons de Justice et du Droit (MJD) : Evreux, Louviers, Pont Audemer et Vernon,
- 1 Point d'Accès au Droit (PAD) généraliste : Val de Reuil,
- 2 PAD en milieu pénitentiaire : maison d'arrêt d'Evreux et centre de détention du Val de Reuil,
- 1 relais d'accès au droit au sein du nouvel hôpital de Navarre.

Des permanences d'information sont assurées dans différentes villes du département par les associations spécialisées (notamment l'ADIL de l'Eure, l'AVEDE-ACJE, le CIDFF de l'Eure, UFC que choisir).

Des consultations juridiques semblent également avoir été organisées directement par quelques communes du département sans le concours du CDAD de l'Eure.

Les conciliateurs, notamment ceux exerçant dans le ressort du tribunal d'instance de Bernay, en plus de leurs permanences au sein de la juridiction et de la MJD de Pont Audemer, interviennent dans différentes communes du ressort.

De nombreux territoires du département, notamment en zones les plus rurales, restent dépourvus de toute structure ou d'offre d'accès au droit.

#### Proposition :

Le maillage territorial sera renforcé avec la création de nouveaux PAD.

Afin de garantir à tous une égalité dans l'offre proposée, ces PAD devront réunir, à minima les critères suivants :

- disposer de locaux permettant d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, notamment les personnes à mobilité réduite, et garantir la confidentialité des échanges,
- bénéficier d'un accueil dédié,
- offrir une diversité d'offres d'accès au droit,
- s'assurer que les permanences sont ouvertes à tous, sans condition de ressources ou de résidence,
- permettre d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif de l'activité.

La mise en place d'un cahier des charges établi par un groupe de travail constitué de membres du CDAD de l'Eure pourrait décliner ces exigences et apporter une aide aux candidats à la création de structure et ainsi garantir aux usagers de bonnes conditions d'accueil.

La priorité sera donnée aux bassins de vie ; aussi, le financement de ces nouveaux lieux d'accès au droit sera recherché auprès des collectivités locales et notamment des EPCI concernés.

L'état des lieux préalablement effectué servira à identifier les territoires qui auront organisé un début de réponse qui pourra être développé et labellisé par le CDAD de l'Eure.

Le CDAD pourra également avoir recours à la mutualisation de moyens (maisons des services publics, bornes visio-accueil).

## **C - améliorer l'évaluation des dispositifs mis en place**

### Constat :

L'article 54 de la loi de 1998 dispose que la politique locale d'accès au droit doit être accompagnée d'une évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs d'accès au droit auxquels le CDAD apporte son concours.

Le CDAD de l'Eure, par l'intermédiaire de son président, est représenté lors des conseils des MJD.

Depuis le début de l'année 2013, le CDAD de l'Eure s'est doté d'outils de suivi et de pilotage harmonisé pour l'ensemble des structures du département.

Il est régulièrement rendu destinataire des rapports d'activité des différentes structures d'accès au droit, des associations qu'il soutient, des questionnaires des MJD.

### Proposition :

Le CDAD poursuivra l'évaluation de l'efficacité de la politique locale qu'il met en oeuvre, il s'assurera de son effectivité et de sa pertinence.

Tout nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation et chaque structure d'accès au droit disposera d'un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an.

Ces réunions seront en outre l'occasion de rencontres entre les différents intervenants de la structure et devraient permettre une plus grande synergie entre eux.

Les outils de pilotage évolueront pour répondre aux exigences de la gestion budgétaire et comptable publique qui entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **D - renforcer et compléter l'existant**

### Constat :

Les outils de suivi communs de l'activité des différentes structures d'accès au droit ont permis de mettre en évidence la nécessité d'apporter de nouvelles réponses pour être au plus près des attentes des usagers.

L'année 2013 a vu la mise en place de nouvelles permanences : information sur les mesures de protection des majeurs, aide aux tuteurs et curateurs familiaux, droit de la consommation et surendettement des particuliers, délégué du défenseur des droits.

### Proposition :

Le CDAD de l'Eure, en s'appuyant notamment sur les différentes enquêtes quantitatives et qualitatives ainsi que sur les travaux des comités de pilotage des différentes structures d'accès au droit, améliorera la qualité de l'accueil et les prestations de celles-ci.

Ainsi, le CDAD de l'Eure assurera la formation des agents d'accueil des structures.

En outre, la coordination entre intervenants des différentes structures sera être recherché.

## **II - Favoriser des actions à destination de publics cibles**

### **A - L'accès au droit des jeunes**

#### **Constat :**

Les permanences généralistes proposées dans les MJD et PAD sont très peu fréquentées par le public jeune.

Le CDAD de l'Eure a développé peu d'actions à destination de ce dernier.

Depuis près de dix ans, en collaboration avec le rectorat, il organise chaque année, à destination des lycéens du département, le festival du film judiciaire. Ce sont ainsi plus de 20 000 élèves qui ont été sensibilisés aux questions du droit et de la justice.

Une nouvelle action a été initiée en 2013, à destination de collégiens, autour de la juridiction répressive des mineurs avec la simulation, par des élèves, d'une audience.

Si un « passeport pour la majorité » a été édité il y a quelques années, il n'a jamais fait l'objet de mise à jour.

Le CDAD de l'Eure diffusera en 2014 un nouveau guide de l'accès au droit à destination des jeunes.

#### **Proposition :**

Le CDAD de l'Eure va poursuivre son partenariat avec le rectorat afin de maintenir les actions existantes dont l'utilité n'est pas contestée.

Afin de lui conserver toute son utilité, le guide de l'accès au droit des jeunes fera l'objet d'une mise à jour bisannuelle.

Une réflexion sera menée avec les services de l'Etat et du Département sur les nouveaux dispositifs à mettre en oeuvre pour rapprocher les jeunes, dans leur ensemble, du droit ainsi que les types d'actions à mettre en place afin de leur permette d'accéder à l'information juridique dont ils pourraient avoir besoin.

## **B - l'accès au droit des personnes en perte d'autonomie**

### Constat :

En 2012, le CDAD de l'Eure a organisé des permanences de consultations juridiques gratuites assurées par le barreau de l'Eure au sein du nouvel hôpital de Navarre.

Ce relais d'accès au droit, dont la fréquentation peine à décoller, a été pérennisé en 2013.

Suite à une expérimentation menée à Bernay et Pont Audemer, le CDAD de l'Eure a décidé, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'étendre à plusieurs villes du département des permanences d'information sur les mesures de protection des majeurs et d'aide aux tuteurs et curateurs familiaux.

### Proposition :

Les récentes mesures adoptées pour redynamiser le relais d'accès au droit du nouvel hôpital de Navarre seront régulièrement évaluées afin de mesurer leur efficacité et, si besoin, les faire évoluer.

Le dispositif sur les régimes de protections des majeurs sera maintenu, voire développé, dans la mesure où son utilité sera confirmée.

De nouvelles actions en direction des personnes âgées seront initiées en partenariat avec les services du Département en s'appuyant sur le réseau des Comités Locaux d'Information et de coordination gérontologique (CLIC).

## **C - L'accès au droit des personnes détenues**

### Constat :

Le CDAD de l'Eure a créé deux PAD en milieu pénitentiaire au sein de la maison d'arrêt d'Evreux et du centre de détention du Val de Reuil.

Le récent constat de la faible activité de ces deux structures a conduit le CDAD à confier le portage et la coordination du PAD pénitentiaire du Val de Reuil à l'AVEDE-ACJE dans le cadre d'une expérimentation de six mois.

### Proposition :

La recherche de la redynamisation des PAD pénitentiaires sera poursuivie.

Des réunions collectives d'information à destination des détenus sur des thèmes identifiés ou demandés par les détenus pourront être organisés.

Une réflexion sera menée sur la nécessité d'élaborer un « guide du sortant de prison » destiné à présenter aux détenus notamment le réseau de partenaires qu'ils pourront solliciter après leur sortie de prison.

#### **D - définir des thématiques prioritaires**

##### Constat :

Le CDAD de l'Eure n'a jamais été conduit à fixer des thématiques pour lesquelles il entendait agir prioritairement.

Il a cependant répondu favorablement aux différentes demandes de concours qui lui ont été formulées.

Il a ainsi pu participer à des réunions d'information sur des thèmes donnés, comme le droit de la famille, le droit de la consommation, plus récemment, organiser une conférence sur la question du non-recours aux droits.

##### Proposition :

Le CDAD de l'Eure n'entend pas se fixer, dans l'immédiat, de thématiques à travailler prioritairement.

Il pourra cependant continuer à apporter ponctuellement son concours à des actions ponctuelles entrant dans son champ de compétence.

### **III - Concevoir une politique de communication du CDAD pour donner plus de lisibilité à l'accès au droit**

#### **A - sensibiliser les élus aux questions d'accès au droit**

##### Constat :

Les maires ou les élus se retrouvent très souvent sollicités par des administrés qui sont confrontés à différentes problématiques d'ordre juridique (conflits de voisinage, conjugaux, avec un employeur, etc...).

Ils peuvent alors être amenés à réorienter les personnes vers les bons interlocuteurs.

Les élus locaux peuvent être des moteurs de l'accès au droit notamment pour développer une offre sur les territoires qu'ils administrent, mais nombreux sont ceux qui n'ont pas une idée précise de ce que recouvre la notion d'accès au droit, voire la confonde avec la mission des juridictions.

### Proposition :

Des échanges avec les élus seront organisés grâce au concours de l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) et des EPCI pour les sensibiliser aux questions d'accès au droit, leur démontrer l'utilité d'apporter des réponses de proximité sur leurs territoires et leur présenter des solutions concrètes.

Des visites des structures d'accès au droit existantes pourront être organisées afin qu'ils puissent mieux en appréhender le fonctionnement.

## **B - faire connaître l'existant**

### Constat :

L'offre d'accès au droit souffre d'un manque de lisibilité : lorsque les personnes rencontrent une difficulté, elles ne savent pas où s'adresser ; quant aux professionnels, ils ne savent pas toujours vers qui orienter les usagers.

Nombreux sont les acteurs de terrain qui déplorent le manque d'information ou de répertoire pratique départemental qui leur permettrait d'apporter un premier niveau de réponse et d'orienter plus efficacement les populations qu'ils accompagnent.

Le CDAD de l'Eure a par le passé diffusé des « lettres de l'accès au droit » ainsi que des fiches thématiques à destination des professionnels.

Cette documentation aujourd'hui épuisée n'a fait l'objet d'aucune mise à jour.

Les actions de communication n'ont plus été reconduites depuis près de cinq ans entraînant ainsi une absence de visibilité du CDAD de l'Eure.

### Proposition :

Le projet d'un guide de l'accès au droit sera finalisé et sa diffusion interviendra au plus tard au cours de l'année 2015.

Une mise à jour sera assurée bisannuellement.

Une réflexion sera menée sur les canaux de diffusion de ce guide afin de toucher le plus large public possible.

Enfin, ce guide de l'accès au droit sera rendu accessible aux personnes mal ou non-voyantes ainsi qu'aux personnes souffrant d'illettrisme.

Le CDAD de l'Eure éditera également des brochures de présentation des structures d'accès au droit disponibles dans le département.

#### **IV - Faire du CDAD de l'Eure l'organe de référence en matière d'accès au droit**

##### Constat :

L'article 54 de la loi de 1998 dispose que le CDAD est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en oeuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Or, malgré ses treize années d'existence, le CDAD de l'Eure et ses missions restent méconnues et il est très peu sollicité pour participer à des commissions.

Pourtant, la composition de ses organes délibérants est un gage de professionnalisme.

##### Proposition :

Le CDAD de l'Eure doit affirmer sa légitimité à devenir l'organe de référence en matière d'accès au droit en gagnant en **visibilité** et **crédibilité**.

La politique de communication que le CDAD de l'Eure entend mettre en place lui permettra de valoriser ses actions, faire connaître ses missions et ainsi gagner en visibilité.

Le CDAD de l'Eure s'assurera du soutien d'un personnel stable qui pourra mettre en oeuvre, dans la durée, les orientations arrêtées dans le présent schéma directeur. En effet, le travail de mobilisation des partenaires, de fédération et de coordination des actions en faveur de l'accès au droit ne peut se réaliser sans l'appui d'une équipe fixe.

Le développement de structures efficaces, la diffusion d'outils d'information pertinents et de qualité renforceront sa crédibilité.

Le CDAD de l'Eure apportera son expertise sur tout projet d'action à chaque fois qu'il sera sollicité.

Il se rapprochera des services de l'Etat afin d'envisager les modalités pouvant être mises en oeuvre pour leur apporter un avis éclairé sur la pertinence des actions pour lesquelles le concours financier de l'Etat est sollicité.

-----

Ce schéma directeur, adopté pour une période de cinq années, implique la recherche de nouveaux financements pour soutenir la multiplication des nouveaux projets.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de l'adapter, si besoin, aux contraintes et circonstances nouvelles.